

SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

COMITE DU 11 JUIN 2025

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.20/2025	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 25 MARS 2025	
C.21/2025	MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ANIMATION PEDAGOGIQUE / COMMUNICATION	
C.22/2025	MODIFICATION N° 02 du lot n°1 et MODIFICATION N° 04 du lot n°2 de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance et personnes âgées des communes adhérentes au SYM PM CREATION D'UNE QUATRIEME TRANCHE DE FREQUENTATION	
C.23/2025	REACTUALISATION DU PLAN DE PROGRES ELIOR AU REGARD DE LA LOI EGALIM	
C.24/2025	FIXATION DES CONTRIBUTIONS POUR LA RESTAURATION scolaire, ALSH et petite enfance des lots 1, 2 & 4 du marché restauration au 1er septembre 2025	
C.25/2025	MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'ACHAT DU PAIN AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS EN CHARGE DE LA RESTAURATION POUR LES COMMUNES MEMBRES AU 1ER SEPTEMBRE 2025	
C.26/2025	FIXATION DES CONTRIBUTIONS POUR LA RESTAURATION LOT N° 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES ET/OU DEPENDANTES AU 1ER SEPTEMBRE 2025	
C.27/2025	MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE TRANSPORT	

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée, 23 rue de la Sardane, 66 000 PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|--------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ LAVILLE René |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ BLED Agnès | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ PASCAL Patrick |
| ▪ CARTON Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FERRER Roger | ▪ REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ GAY Catherine | ▪ SIRJEAN Aurélie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ HUET Stéphane | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ IFSSAH Charles | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ GOMEZ Stéphanie à Robert RAYNAUD |
| ▪ BAYONA Jacques à Gérard RAYNAL | ▪ GRANIER Michèle à Carole CARTON |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Carole CHAIX | ▪ JIMENEZ Anne à Christine MAURAT |
| ▪ CAROLA Karine à Marie BALESTE | ▪ LABBE Jeanne à Jeanne OUROS ALQUIER |
| ▪ CATALA Carole à Christelle MARTINEZ | ▪ LAMARQUE Marie José à Frédéric SOL |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Philippe CAMPS | ▪ LOPEZ Laurent à Marie Christine CANAL |
| ▪ COLPAERT Olivier à Roger FERRER | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Gloria BENOIT |
| ▪ DALMAU Pierre à Charles IFSSAH | ▪ MARCO Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ DEVOYON Carine à Chantal BENOIT | ▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT |
| ▪ DEYRES Monique à Agnès BLED | ▪ MUNIER Richard à Nathalie REGOND PLANAS |
| ▪ DIES Huguette à Marie Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ PUY Pascale à Michelle PLA |
| ▪ DURAND Christiane à Patrick PASCAL | ▪ ROITG Philippe à Stéphane HUET |
| ▪ FORT Max à Dominique CAYROL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ FRANCO Valérie à René LAVILLE | ▪ VIDAL Carole à Catherine GAY |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MARONNIER Maëly |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARTINEZ Céline |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | • NASRI Fatma |
| ▪ CALS Roland | • OLIVE Muriel |
| ▪ CARTIGNY Laurent | • PALMADE Jérôme |
| ▪ CASAS Gilles | • PEIRO Michel |
| ▪ CASTRO Boris | • PIQUET Philippe |
| ▪ CREN Dominique | • REDO Fabienne |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | • ROCA Sandrine |
| ▪ DESCHAMPS Faustine | • ROFIDAL Marie France |
| ▪ FREIXE Véronique | • ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | • SAREHANE Saadia |
| ▪ LE MOUËE Isabelle | • SOUCAS Dominique |
| ▪ LEGUAY Sophie | • SOUCI Fatima |
| ▪ LLOUBES Bernadette | • THOMAS Marion |
| ▪ MANCUSO Caroline | • TRESSENS Julien |
| ▪ MARIOT Véronique | |

Nombre de délégués en exercice : 90
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de procurations : 28
Nombre de suffrages exprimés : 57

VOTES

Pour : 57
Contre : 00
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_20_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

N° de la Délibération	Objet :
N° C.20/2025	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2025 DU COMITE SYNDICAL

M. Le Président,

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 25 mars 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 25 mars 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
Robert RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_20_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

REUNION DU COMITE
DU MARDI 25 MARS 2025 A 18H00
A PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 25 MARS 2025

Le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 mars 2025 à 18h00 au siège du SYM P-M, 23 rue de la Sardane à Perpignan, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

– **Membres Comité présents ou représentés :**

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

BALESTE Marie	MACCOR-TIFFOU Cécile
BAYONA Jacques	MARTINEZ Christelle
BENOIT Chantal	MAURAT Christine
BENOIT Gloria	MONIER Christiane
CALS Roland	NASRI Fatma
CAMPS Philippe	OUROS-ALQUIER Jeanne
CAROLA Karine	PASCAL Patrick
CASAS Gilles	PEIRO Michel
CHAIX Carole	PUY Pascale
COLPAERT Olivier	RAGOT Agnès
COSTA-FESENBECK Marie Thérèse	RAYNAL Gérard
DIES Huguette (à partir du point 3)	RAYNAUD Robert
FRANCO Valérie	REGOND-PLANAS Nathalie
GAY Catherine	ROLLAND MCKENZIE Corinne (à partir du point 3)
GOMEZ Stéphanie	SAREHANE Saadia
GOT Patrick	SOL Frédéric
GRANIER Michèle	VALETTE Marguerite

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

ALIS Francis à Agnès RAGOT	FORT Max à Christine MAURAT
BLED Agnès à Catherine GAY	HUET Stéphane à Charles IFSSAH
BROSSEAU Sylvie à Robert RAYNAUD	JIMENEZ Anne à Cécile MACCOR-TIFFOU
CANAL Marie Christine à Carole CHAIX	LAMARQUE Marie José à Frédéric SOL
CARTON Carole à Michele GRANIER	LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS
CASTRO Boris à Roland CALS	LOPEZ Laurent à Stéphanie GOMEZ
CATALA Carole à Christelle MARTINEZ	PLA Michelle à Gloria BENOIT
CAYROL Dominique à Jeanne OUROS ALQUIER	ROCA Sandrine à Olivier COLPAERT
CREN Dominique à Gilles CASAS	ROITG Philippe à Jacques BAYONA
DEYRES Monique à Huguette DIES (à partir du point 3)	SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE
DURAND Christiane à Chantal BENOIT	VIDAL Carole à Patrick GOT
FERRER Roger à Fatma NASRI	

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 45 ayant été atteint (55 Elus présents ou représentés).
Madame Christelle MARTINEZ a été élu secrétaire de séance.

Le Président informe l'assemblée de l'acquisition de matériel audiovisuel avec grand écran afin que chacun puisse suivre les présentations projetées. Cet équipement permet également d'enregistrer les débats. La parole doit être prise à tour de rôle afin que les séances soient audibles.

Il salue la présence de Mme Deveaux conseillère aux décideurs locaux et de Monsieur Pujol, comptable public, et les remercie pour leur présence et leur assiduité.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité du 11 février 2025
- 2) Compte de Gestion de l'Exercice 2024
- 3) Compte Administratif de l'Exercice 2024
- 4) Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024 :
- 5) Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :
- 6) Approbation du Budget Primitif 2025 :
- 7) Fixation de la contribution des Communes adhérentes pour l'exercice 2025 :
- 8) Reconduction du programme « Un Fruit Pour La Récré » pour l'année civile 2025 :
- 9) Adhésion au Club des partenaires des Toques Blanches du Roussillon - Occitanie :
- 10) Renouvellement de la convention et subvention pour l'association des Toques Blanches du Roussillon - Occitanie / organisation du concours des Mini Toques :
- 11) Renouvellement de la convention et participation pour le Lycée Christian Bourquin – organisation du concours des Mini Toques :
- 12) Convention de Participation - Protection Sociale Complémentaire : volet Prévoyance du CDG66
- 13) Protection sociale des agents : participation santé
- 14) Convention d'adhésion au service « Protection des Données – DPD mutualisé » du CDG66
- 15) Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service - Renouvellement
- 16) Information et Questions diverses

Décisions n° 4 à 6 :

n°04/2025 : Marché de Services pour la fourniture de produits lessiviels et d'équipements à usage unique pour les offices de restauration scolaire des communes adhérentes au SYM Pyrénées-Méditerranée

n°05/2025 : Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M - Coopérative scolaire élémentaire Torcatis de PIA.

n°06/2025 : Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M - Coopérative scolaire Maternelle Pierre Brossolette de SAINT GENIS DES FONTAINES

Rapport d'Activité 2024

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité du 11 février 2025 :

Délibération n° C.05/2025

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 11 février 2025.

Le Président précise qu'il s'agissait principalement du Débat d'Orientation Budgétaire qui a permis d'établir le Budget Primitif 2025 qui sera présenté dans quelques instants par Monsieur Frédéric Sol. La proposition de budget a été présentée en commission des finances et réunion des Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 11 février 2025.

2. Compte de Gestion de l'Exercice 2024

Délibération n° C.06/2025

Le Comité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Madame Dies et Madame Rolland McKenzie rejoignent l'assemblée.

3. Compte Administratif de l'Exercice 2024

Le Président cède la parole à Monsieur SOL Vice-Président aux Finances, qui présente le récapitulatif du Compte Administratif de 2024.

Délibération n° C.07/2025

Le Comité réuni sous la Présidence de M. Frédéric SOL, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Robert RAYNAUD, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2024,

4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024 :

Délibération n° C.08/2025

Le Vice-Président aux Finances,

Conformément l'article L5211-37 du C.G.C.T.,

INFORME l'Assemblée qu'aucune acquisition, ni cession immobilière n'a été faite par le SYM Pyrénées-Méditerranée en 2024.

Le Comité ouï son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, le bilan présenté par son Vice-Président.

5. Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :

Délibération n° C.09/2025

Le Comité du SYM P-M réuni sous la présidence de M. Robert RAYNAUD

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Présente les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_20_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
FONCT	2 143 326,73 €		184 238,14 €	Recettes 0,00 €		2 327 564,87 €
INVEST	89 083,72 €		- 41 276,29€	Dépenses 15 210,00 €		47 807,43 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						2 375 372,30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),
Décide d'affecter le résultat comme suit :

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement	2 327 564,87 €
Affectation de l'excédent reporté d'Investissement	47 807,43 €

Le Vice-Président appelle l'assemblée à se manifester pour toute question.

6. Approbation du Budget Primitif 2025 :

Délibération n° C.10/2025

Le Vice-Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu le 11 février dernier. C'est sur ces bases que le Budget 2025 a été établi en intégrant l'excédent de clôture précédemment présenté.

Le Vice-Président aux Finances,

VU la délibération du 11 février 2025 par laquelle le Comité syndical a débattu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 mars 2025,

PRESENTE à l'Assemblée le Budget 2025 du Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées - Méditerranée, qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :

- ✓ 12 657 564.87 € pour la Section de Fonctionnement
- ✓ 398 529,12 € pour la Section d'Investissement

Le Vice-Président présente la ventilation par nature. Il appelle régulièrement l'assemblée à se manifester pour toute question ou remarque.

Après avoir présenté le Budget par nature, comme le prévoit la nomenclature budgétaire, M. Le Vice-Président :

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir adopter le document qu'il vient de soumettre.

Le Président indique que ce budget permettra de garder un peu de souplesse. Il remercie la Directrice Générale des Services, le service Comptabilité et toute l'équipe, ainsi que Frédéric Sol et Commission des Finances pour le travail accompli.

Le Comité ouï son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2025.

Le Président donne la parole à Monsieur Pujol.

Monsieur Pujol souligne la bonne collaboration entre le SYM P-M et la Trésorerie. Il indique n'avoir aucune observation à formuler, ni sur 2024, ni sur 2025. Les règles sont respectées, les budgets sont à l'équilibre.

Le Président remercie le comptable pour son intervention. La séance se poursuit.

7. Fixation de la contribution des Communes adhérentes pour l'exercice 2025 :

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_20_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Délibération n° C.11/2025

- VU les statuts du Syndicat mixte,
- VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 11 février 2025,
- VU le projet de Budget pour l'exercice 2025,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 mars 2025,

Le Président rappelle le contexte de la baisse de 20 centimes de la contribution, au regard des dépenses contraintes liées à la crise du Covid, de manière expérimentale, qui cependant a pu être renouvelée chaque année depuis 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 1,80 € par habitant, la contribution des Communes Membres du Syndicat mixte pour l'exercice budgétaire 2025, au titre des charges d'administration générale.

PRECISE que seules les Communes de ST PAUL DE FENOUILLET et de BAIXAS, n'ayant pas opté pour la compétence obligatoire « Restauration collective » mais ayant adhéré avant la mise en place des nouveaux statuts, bénéficieront d'un régime transitoire avec une participation annuelle fixée à 1,50 € par habitant.

DIT

- Que la contribution financière des Communes, pour l'exercice 2025, sera appliquée sur la population légale municipale issue du recensement de 2022 déterminée par l'INSEE et en vigueur au 1^{er} janvier 2025.
- Que cette contribution sera appelée en 2 parties auprès des Communes membres, la première au mois d'avril 2025, la seconde au mois de septembre 2025.

Le Président donne la parole à Madame la Vice-Présidente à l'Animation.

8. Reconduction du programme « Un Fruit Pour La Récré » pour l'année civile 2025 :

Délibération n° C.12/2025

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

RAPPELLE que l'opération « Fruit Pour La Récré » a été mise en œuvre en 2008. A partir de 2015, le SYM P-M s'est substitué aux communes pour la réalisation de ce programme, ceci afin d'obtenir l'agrément de FranceAgriMer, permettant l'attribution de subventions européennes.

Depuis l'abandon de ce programme par l'Europe, c'est le SYM P-M qui prend en charge cette opération, 19 des 30 communes du Syndicat sont concernées.

EXPOSE qu'en 2016, afin de réduire le coût, une option a été proposée aux communes quant à la prise en charge du programme. Les communes pouvaient faire le choix, soit de l'école maternelle, soit de l'école élémentaire. Dans le cas où une commune souhaitait une distribution en élémentaire et en maternelle, il lui était facturé 2,50 € par an et par enfant pour l'une ou l'autre des options.

PROPOSE de reconduire le programme « Fruit Pour La Récré », en tenant compte des prix du nouveau marché Restauration, pour un montant estimé de 61 013,00 € :

- Le « Fruit Pour La Récré » est pris en charge par le SYM P-M, soit sur la maternelle, soit sur l'élémentaire ;
 - Lorsque la commune fait le choix des 2 options, la Facturation est de 3,84 € par an et par enfant (soit 0,16 € par service) ;
- Période de distribution de mai à juillet et de septembre à décembre en favorisant la production locale ;
- Livraison une fois par semaine : les mercredis pour les villages et le jeudi matin pour Perpignan ;
- Coût à la charge du Syndicat 0,346 € HT/enfant, comprenant l'achat, la répartition et la livraison : le coût à la charge du SYM P-M est en augmentation de 0,016 € HT.

Ces montants peuvent être modifiés suivant la révision contractuelle qui intervient chaque année au 1er septembre.

PROPOSE, considérant le développement économique induit par ce soutien aux filières locales, un partenariat financier avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée. Cette demande de subvention est liée au développement des filières

économiques, l'opération étant organisée avec la plateforme « LeLocal66 ». 90% des Fruits et Légumes, soit plus de 16 tonnes, sont achetés directement à la plateforme, et par conséquent aux producteurs locaux.

PRESENTE le plan global de financement comme suit :

PROGRAMME « UN FRUIT POUR LA RECRE » - ANNEE 2025				
			TTC	HT
Perpignan Méditerranée Métropole	16,6 %		10 128,00 €	9 600,00 €
Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée	3,4 %		2 074,00 €	1 965,88 €
Autofinancement	80 %		48 811,00 €	46 266,35 €
TOTAL			61 013,00 €	57 832,23 €

Madame la Vice-Présidente à l'animation salue le travail mené par la SCIC et ses producteurs pour le territoire et rappelle la part importante du SYM P-M dans ces commandes locales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Animation en date du 24 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 mars 2025,

Le Président précise que ce point a fait l'objet de débats des Vice-Présidents et de la Commission des Finances. Il a été décidé de demander à nouveau une subvention. Le Président ira présenter l'engagement du SYM P-M pour le territoire auprès de PMM.

Oùï l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical,

DECIDE de reconduire l'opération « Un Fruit pour la Récré » pour l'année 2025 telle que décrite ci-dessus.

ARRETE le plan global de financement comme suit :

PROGRAMME « UN FRUIT POUR LA RECRE » - ANNEE 2025				
			TTC	HT
Perpignan Méditerranée Métropole	16,6 %		10 128,00 €	9 600,00 €
Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée	3,4 %		2 074,00 €	1 965,88 €
Autofinancement	80 %		48 811,00 €	46 266,35 €
TOTAL			61 013,00 €	57 657,29 €

AUTORISE M. le Président à signer toute convention en demande de participation avec Perpignan Méditerranée Métropole et la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, dans le cadre du développement des filières économiques.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

9. Adhésion au Club des partenaires des Toques Blanches du Roussillon - Occitanie :

Délibération n° C.13/2025

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

RAPPELLE à l'Assemblée que l'adhésion avait été votée, lors du Comité du 22 mars 2023 par délibération n° C.17/2023 puis renouvelée lors du Comité du 12 février 2024 par délibération n° C.07/2024.

PROPOSE de reconduire l'adhésion au Club des partenaires des Toques Blanches Roussillon/Occitanie, pour un montant de 3 000,00 €, pour l'année 2025.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Animation en date du 24 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 mars 2025,

Madame la Vice-Présidente à l'animation souligne le fort partenariat entre le SYM P-M et les Toques Blanches du Roussillon Occitanie.

Oùï l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_20_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Le Comité syndical,

APPROUVE l'adhésion du SYM P-M auprès du Club des Partenaires pour un montant de 3 000,00 €, proposé par l'Association des Toques Blanches du Roussillon/Occitanie, afin de conforter le partenariat existant entre les deux structures.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

10. Renouvellement de la convention et subvention pour l'association des Toques Blanches du Roussillon - Occitanie / organisation du concours des Mini Toques :

Délibération n° C.14/2025

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

EXPOSE à l'Assemblée que le SYM Pyrénées-Méditerranée et l'Association « Les Toques Blanches du Roussillon Occitanie » souhaitent mettre en place une nouvelle convention de partenariat, afin de coordonner leurs actions en faveur d'une éducation à l'alimentation alliant équilibre nutritionnel et découverte des saveurs par le biais d'animations pédagogiques organisées tout au long de l'année, en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Il s'agit d'un partenariat réellement renforcé par de nouveaux temps forts et qui a pour but de permettre à chacune des parties de valoriser et communiquer son savoir-faire, en matière de maîtrise culinaire dans un souci d'équilibre nutritionnel et avec l'objectif de favoriser l'utilisation des produits du terroir et saisonniers dans le cadre des compétences « restauration et animations pédagogiques »

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention partenariale, le SYM P-M s'engagerait à verser, annuellement et au plus tard le 30 avril, à l'Association des Toques Blanches du Roussillon Occitanie, une subvention de 2.000,00 €.

Cette participation tient compte de la mobilisation des Chefs, ainsi que de leurs éventuels équipements, à l'occasion des événements cités dans la présente convention.

INDIQUE qu'une convention a été conclue en 2024 avec l'association des Toques Blanches Roussillon - Occitanie pour les années 2024 et 2025,

PROPOSE d'accorder à l'association des Toques Blanches Roussillon/Occitanie une subvention pour un montant de 2 000,00 €, pour l'année 2025.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Animation en date du 24 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 mars 2025,

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical,

APPROUVE l'attribution d'une subvention pour un montant de 2 000,00 €, à l'association des Toques Blanches Roussillon/Occitanie pour l'année 2025,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Le Président rappelle les modalités de participation à ce 19^{ème} concours, qui mettra à l'honneur la courgette.

Le Président remercie la Vice-Présidente à l'animation et salue le travail mené avec l'ensemble de nos partenaires.

Bien que seuls 4 repas par semaine soient consommés en restaurant scolaire, il rappelle l'importance de la sensibilisation des enfants au bien manger et à l'équilibre alimentaire.

11. Renouvellement de la convention et participation pour le Lycée Christian Bourquin – organisation du concours des Mini Toques :

Délibération n° C.19/2025

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

EXPOSE à l'Assemblée que Le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourisimes d'Argelès sur Mer va collaborer avec les équipes du SYM PM dans le cadre du concours

des Mini-Toques dont la finale se tiendra au Lycée le mercredi 7 mai 2025. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention partenariale, le SYM P-M s'engagerait à verser, au Lycée Christian Bourquin, une participation de 1.000,00 €.

Cette participation tient compte de la mise à disposition de l'amphithéâtre pour l'accueil des candidats et des familles, des restaurants pour le jury de dégustation, d'une cuisine pour les épreuves pratiques du 7 mai 2025 notamment.

PROPOSE de renouveler la convention conclue avec le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourismes d'Argelès sur Mer pour l'année 2025,

PROPOSE d'accorder au Lycée Christian Bourquin une participation pour un montant de 1 000,00 €, pour l'année 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Animation en date du 24 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 mars 2025,

Où l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical,

APPROUVE le renouvellement de la convention conclue avec le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourismes d'Argelès sur Mer pour l'année 2025,

APPROUVE l'attribution d'une participation pour un montant de 1 000,00 €, pour l'année 2025,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat,

PRECISE que les crédits sont suffisants au budget de l'exercice 2025.

12. Convention de Participation - Protection Sociale Complémentaire : volet Prévoyance du CDG66

Délibération n° C.15/2025

M. Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Objet : Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance : Convention de Participation assureur retenu (ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE) pour la période 2025-2030 : adhésion et participation financière EXPOSE

- que l'établissement **souhaite adhérer** à la convention de participation attribuée à **ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE** souscrite par le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait pour la période **2025-2030**.

- que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

* en fonction du traitement,

* au regard de la situation familiale des agents,

- que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>					
Garanties de Base obligatoires	<i>Taux d'indemnisation</i>			<i>Taux</i>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD 40% du RI à compter du 91 ^{ème} jour de CMO	90% (40% pour le RI)			1,96 %		
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	Taux	Renfort	Taux	Sérénité	Taux
Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CMO/TPT	90%	0,26 %				
Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT			95%	0,31 %		
Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT					100%	0,36 %
Option 4 : Perte de retraite en rente viagère	90%	0,57 %				
Option 5 : Perte de retraite en capital	90%	0,45 %				
Option 6 : Perte de retraite en rente viagère			95%	0,64 %		
Option 7 : Perte de retraite en capital			95%	0,48 %		
Option 8 : Perte de retraite en rente viagère					100%	0,72 %
Option 9 : Perte de retraite en capital					100%	0,50 %
Option 10 : Décès – PTIA	100%			0,21 %		

****PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)**

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie de base obligatoire et peut compléter sa couverture en optant pour des garanties complémentaires parmi les 10 options ci-dessus exposées.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 66 en date du 9 avril 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial suite à la saisine de l'EPCI quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_20_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Le Président précise que le CST prévu le 18 mars a été reporté au 2 avril ; Aussi, la délibération est soumise au vote de principe du Comité Syndical, sous réserve d'un avis favorable du CST.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

DECIDE :

- **d'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est **ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE** pour la période 2025-2030 et ce, aux conditions suivantes :

- **de verser la participation financière** aux agents :

• souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :

* fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité.

* agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois)

* apprentissage, alternances (en contrat continu d'une durée minimum de 12 mois)

* agents de droit privé – contrats aidés par l'Etat d'une durée minimum de 12 mois

* agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de la collectivité ou de l'établissement mis à disposition

* agents en détachement au sein de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois)

Les agents considérés doivent travailler à temps complet, partiel ou non complet.

- d'acter l'impossibilité de participer à **tout contrat de prévoyance n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.**

- **de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation d'ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030, selon les modalités suivantes : 7 € mensuel**

Il est précisé que la participation de l'établissement ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

- d'autoriser le Président à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

13. Protection sociale des agents : participation santé

Délibération n° C.16/2025

M. Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération C.04/2025 en date du 11 février 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_20_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

VU l'avis du Comité Social Territorial suite à la saisine de l'EPCI quant aux modalités de versement et montant de la participation financière,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 mars 2025,

Le Président précise que le CST prévu le 18 mars a été reporté au 2 avril ; Aussi, la délibération est soumise au vote de principe du Comité Syndical, sous réserve d'un avis favorable du CST.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

DECIDE de porter le montant de sa participation au risque santé de 15.00 € à 23.00 € mensuel pour les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) ayant souscrit à un contrat labellisé,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

14. Convention d'adhésion au service « Protection des Données – DPD mutualisé » du CDG66

Délibération n° C.17/2025

M. Le Président,

VU le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, RGPD)

CONSIDERANT que, depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD).

CONSIDERANT que le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD, avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 Euros.

CONSIDERANT l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyberattaques.

CONSIDERANT le volume conséquent des obligations légales et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose la collectivité et les exigences de mise en conformité.

CONSIDERANT l'impossibilité pour le Syndicat de procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et de la technicité impliqués, ainsi que des nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental.

PRESENTE ainsi les éléments constitutifs de la convention relative à ce service, au coût de celui-ci et propose d'adhérer au service mutualisé du CDG66.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

DECIDE de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données du Syndicat le Centre de Gestion 66

ADOpte la convention cadre ci-jointe avec le Centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service pour un montant annuel de 3 000 €.

AUTORISE le Président à signer la convention, ainsi que tout acte utile en la matière

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

15. Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service – Renouvellement

Délibération n° C.18/2025

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

EXPOSE à l'Assemblée que Le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourismes d'Argelès sur Mer va collaborer avec les équipes du SYM PM dans le cadre du concours des Mini-Toques dont la finale se tiendra au Lycée le mercredi 7 mai 2025. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention partenariale, le SYM P-M s'engagerait à verser, au Lycée Christian Bourquin, une participation de 1.000,00 €.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_20_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Cette participation tient compte de la mise à disposition de l'amphithéâtre pour l'accueil des candidats et des familles, des restaurants pour le jury de dégustation, d'une cuisine pour les épreuves pratiques du 7 mai 2025 notamment.

PROPOSE de renouveler la convention conclue avec le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourismes d'Argelès sur Mer pour l'année 2025,

PROPOSE d'accorder au Lycée Christian Bourquin une participation pour un montant de 1 000,00 €, pour l'année 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Animation en date du 24 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 mars 2025,

Oùï l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité syndical,

APPROUVE le renouvellement de la convention conclue avec le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourismes d'Argelès sur Mer pour l'année 2025,

APPROUVE l'attribution d'une participation pour un montant de 1 000,00 €, pour l'année 2025,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat,

PRECISE que les crédits sont suffisants au budget de l'exercice 2025.

16. Information et Questions diverses

Décisions n° 4 à 6 :

n°04/2025 : Marché de Services pour la fourniture de produits lessiviels et d'équipements à usage unique pour les offices de restauration scolaire des communes adhérentes au SYM Pyrénées-Méditerranée

n°05/2025 : Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M : Coopérative scolaire élémentaire Torcatis de PIA.

n°06/2025 : Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M : Coopérative scolaire Maternelle Pierre Brossolette de SAINT GENIS DES FONTAINES

Le Président rappelle l'obligation de présentation du Rapport d'Activité et l'obligation de transmission aux communes, qui doit ensuite faire l'objet d'une information par le Maire ou son représentant en Conseil Municipal.

Le Président détaille son édito.

Il donne la parole à la Directrice Générale des Services pour la présentation du rapport d'activité.

Madame Nicole Philippe informe l'assemblée que le rapport d'activité complet sera remis aux communes dans les semaines qui viennent, et précise que certaines données seront consultables dans l'espace adhérent du site internet. Le SYM P-M actuellement dépose sur « Ma Cantine » les chiffres pour chaque commune concernant la restauration. Elle rappelle les partenariats avec de nombreux acteurs du territoire afin de créer des synergies favorables au territoire.

Concernant le transport, l'assemblée est informée du lancement d'une mission AMO pour faire du parangonnage, et précise que très peu de Syndicat en France exercent cette compétence. L'objectif est l'amélioration de la prestation et la tarification.

Elle souligne la fréquence des commissions et la tenue des groupes de travail, et remercie les élus pour leur présence tout au long de l'année.

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Perpignan, le 23 avril 2025

Le Secrétaire de Séance,
Christelle MARTINEZ



Le Président,
Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture
066-256600207-20250611-C_20_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée, 23 rue de la Sardane, 66 000 PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

P R E S E N T (E) S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|--------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ LAVILLE René |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ BLED Agnès | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ PASCAL Patrick |
| ▪ CARTON Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FERRER Roger | ▪ REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ GAY Catherine | ▪ SIRJEAN Aurélie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ HUET Stéphane | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ IFSSAH Charles | |

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ GOMEZ Stéphanie à Robert RAYNAUD |
| ▪ BAYONA Jacques à Gérard RAYNAL | ▪ GRANIER Michèle à Carole CARTON |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Carole CHAIX | ▪ JIMENEZ Anne à Christine MAURAT |
| ▪ CAROLA Karine à Marie BALESTE | ▪ LABBE Jeanne à Jeanne OUROS ALQUIER |
| ▪ CATALA Carole à Christelle MARTINEZ | ▪ LAMARQUE Marie José à Frédéric SOL |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Philippe CAMPS | ▪ LOPEZ Laurent à Marie Christine CANAL |
| ▪ COLPAERT Olivier à Roger FERRER | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Gloria BENOIT |
| ▪ DALMAU Pierre à Charles IFSSAH | ▪ MARCO Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ DEVOYON Carine à Chantal BENOIT | ▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT |
| ▪ DEYRES Monique à Agnès BLED | ▪ MUNIER Richard à Nathalie REGOND PLANAS |
| ▪ DIES Huguette à Marie Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ PUY Pascale à Michelle PLA |
| ▪ DURAND Christiane à Patrick PASCAL | ▪ ROITG Philippe à Stéphane HUET |
| ▪ FORT Max à Dominique CAYROL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ FRANCO Valérie à René LAVILLE | ▪ VIDAL Carole à Catherine GAY |

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MARONNIER Maëly |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARTINEZ Céline |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | • NASRI Fatma |
| ▪ CALS Roland | • OLIVE Muriel |
| ▪ CARTIGNY Laurent | • PALMADE Jérôme |
| ▪ CASAS Gilles | • PEIRO Michel |
| ▪ CASTRO Boris | • PIQUET Philippe |
| ▪ CREN Dominique | • REDO Fabienne |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | • ROCA Sandrine |
| ▪ DESCHAMPS Faustine | • ROFIDAL Marie France |
| ▪ FREIXE Véronique | • ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | • SAREHANE Saadia |
| ▪ LE MOUEE Isabelle | • SOUCAS Dominique |
| ▪ LEGUAY Sophie | • SOUCI Fatima |
| ▪ LLOUBES Bernadette | • THOMAS Marion |
| ▪ MANCUSO Caroline | • TRESSENS Julien |
| ▪ MARIOT Véronique | |

Nombre de délégués en exercice : 90
 Nombre de délégués présents : 29
 Nombre de procurations : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 57

VOTES

Pour : 57
 Contre : 00
 Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
 066-256600297-20250611-C_21_2025-DE
 Date de réception préfecture : 12/06/2025

N° de la Délibération	Objet :
N° C.21/2025	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ANIMATION PEDAGOGIQUE / COMMUNICATION

La Vice-Présidente à l'Animation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le comité syndical de la démission de M. Sylvain VIVES, élu de SAINT GENIS DES FONTAINES.

INDIQUE que par délibération n°7 en date du 27 février 2025, notifiée au SYM Pyrénées-Méditerranée le 24 mars 2025, Mme Aurélie SIRJEAN a été désignée Elue Déléguée auprès du SYM Pyrénées Méditerranée,

PRECISE que Madame SIRJEAN est également désignée par la Commune de Saint Genis des Fontaines pour siéger à la Commission Animation Pédagogique et Communication en lieu de place de Monsieur VIVES,

EXPOSE qu'il convient alors de modifier la composition de la :

- **Commission Animation Pédagogique / Communication**

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE la nouvelle composition de la Commission Animation Pédagogique / Communication :

- **Commission Animation**

	<u>DENOM.</u>	<u>NOMS</u>	<u>PRENOMS</u>	<u>ADHERENT</u>
Président	M.	RAYNAUD	Robert	CCAS LE SOLER
Vice-Présidente	Mme	GAY	Catherine	Mairie CANET EN ROUSSILLON
Membres	Mme	BROSSEAU	Sylvie	Mairie PEYRESTORTES
	Mme	CAYROL	Dominique	Mairie SAINT NAZAIRE
	M.	IFSSAH	Charles	Caisse des Ecoles PERPIGNAN
	Mme	CANAL	Marie Christine	Mairie VILLOLONGUE DE LA SALANQUE
	M.	PEIRO	Michel	Caisse des Ecoles PERPIGNAN
	Mme	SIRJEAN	Aurélie	Mairie SAINT GENIS DES FONTAINES

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Président,

Robert RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_21_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 066-216601757-20250227-07202527022025-DE



Nombre des Membres

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	23	23

Séance du 27 Février 2025

Date de la Convocation

24.02.2025

Date d’Affichage

24.02.2025

Objet : Désignation Représentant au
SYM-PM

Délibération n° 7

L’An Deux Mil Vingt Cinq

Et le vingt-sept Février à 19 heures 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence Madame Nathalie REGOND PLANAS, Maire de Saint-Genis-des-Fontaines.

Présent·es : Mme Nathalie REGOND-PLANAS, *Maire*, Mme Monique MASGRAU, M. Jean LAURENT, Adjoint, Mme Aurélie SIRJEAN, M. Francis BERTHELIER, M. Roger GARDEZ, M. André COSTARD, Mme Françoise BEY-BELOT, M. Christian JASINSKI, Mme Dominique BERCAÏTS, Mme Catherine CABIRON, M. Anthony CROUZET, Mme Françoise PELET-FOUCHÉ, M. Didier CHOPLIN, Mme Annick GAYTON, M. Pascal NICOLAS, Mme Bernadette LEVELEUX, M. Jean-Michel BORSNAK, Mme Anne GUEZENNEC, *Conseillers Municipaux*.

Absent·es : Mme Antoinette SANCHEZ, Mme Bénédicte ENJALBERT, Mme Patricia EGEE, M. Pierre FONTANA

Procurations : Mme Antoinette SANCHEZ à Mme Nathalie REGOND PLANAS, Mme Bénédicte ENJALBERT à Mme Françoise BEY-BELOT, Mme Patricia EGEE à Mme Monique MASGRAU, M. Pierre FONTANA à M. Pascal NICOLAS

Secrétaire de Séance : M. Francis BERTHELIER

Madame la Maire

RAPPELLE la délibération n° 10 en date du 27 Mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait choisi d’adhérer au SYM-PM et désigner M. Sylvain VIVES comme représentant de la Commune.

Suite à la démission de ce dernier, Madame la Maire

INFORME le Conseil Municipal qu’il y a lieu de nommer un nouveau représentant au SYM-PM ainsi qu’à sa Commission Animation Pédagogique / Communication :

PROPOSE la nomination de Madame Aurélie SIRJEAN ;

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_21_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Madame la Maire,

VOTE :

* POUR	22
* CONTRE	00
* ABSTENTION	01

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 066-216601757-20250227-07202527022025-DE



Mme Nathalie REGOND PLANAS et Mme Aurélie SIRJEAN représentent désormais la Commune de Saint-Genis-des-Fontaines au sein du SYM-PM.

La Maire



Nathalie REGOND PLANAS

Certifié exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture

En date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_21_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée, 23 rue de la Sardane, 66 000 PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|--------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ LAVILLE René |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ BLED Agnès | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ PASCAL Patrick |
| ▪ CARTON Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FERRER Roger | ▪ REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ GAY Catherine | ▪ SIRJEAN Aurélie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ HUET Stéphane | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ IFSSAH Charles | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ GOMEZ Stéphanie à Robert RAYNAUD |
| ▪ BAYONA Jacques à Gérard RAYNAL | ▪ GRANIER Michèle à Carole CARTON |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Carole CHAIX | ▪ JIMENEZ Anne à Christine MAURAT |
| ▪ CAROLA Karine à Marie BALESTE | ▪ LABBE Jeanne à Jeanne OUROS ALQUIER |
| ▪ CATALA Carole à Christelle MARTINEZ | ▪ LAMARQUE Marie José à Frédéric SOL |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Philippe CAMPS | ▪ LOPEZ Laurent à Marie Christine CANAL |
| ▪ COLPAERT Olivier à Roger FERRER | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Gloria BENOIT |
| ▪ DALMAU Pierre à Charles IFSSAH | ▪ MARCO Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ DEVOYON Carine à Chantal BENOIT | ▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT |
| ▪ DEYRES Monique à Agnès BLED | ▪ MUNIER Richard à Nathalie REGOND PLANAS |
| ▪ DIES Huguette à Marie Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ PUY Pascale à Michelle PLA |
| ▪ DURAND Christiane à Patrick PASCAL | ▪ ROITG Philippe à Stéphane HUET |
| ▪ FORT Max à Dominique CAYROL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ FRANCO Valérie à René LAVILLE | ▪ VIDAL Carole à Catherine GAY |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MARONNIER Maëly |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARTINEZ Céline |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | • NASRI Fatma |
| ▪ CALS Roland | • OLIVE Muriel |
| ▪ CARTIGNY Laurent | • PALMADE Jérôme |
| ▪ CASAS Gilles | • PEIRO Michel |
| ▪ CASTRO Boris | • PIQUET Philippe |
| ▪ CREN Dominique | • REDO Fabienne |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | • ROCA Sandrine |
| ▪ DESCHAMPS Faustine | • ROFIDAL Marie France |
| ▪ FREIXE Véronique | • ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | • SAREHANE Saadia |
| ▪ LE MOUËE Isabelle | • SOUCAS Dominique |
| ▪ LEGUAY Sophie | • SOUCI Fatima |
| ▪ LLOUBES Bernadette | • THOMAS Marion |
| ▪ MANCUSO Caroline | • TRESSENS Julien |
| ▪ MARIOT Véronique | |

Nombre de délégués en exercice : 90

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de procurations : 28

Nombre de suffrages exprimés : 57

VOTES

Pour : 57

Contre : 00

Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_22_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

N° de la Délibération	
N° C.22/2025	MODIFICATION N° 02 du lot n°1 et MODIFICATION N° 04 du lot n°2 de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance et personnes âgées des communes adhérentes au SYM PM CREATION D'UNE QUATRIEME TRANCHE DE FREQUENTATION

M. le Vice-Président à la Restauration,

VU les lots 1 et 2 de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance et personnes âgées des communes adhérentes au SYM PM,

VU l'article 4.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui fixe des tranches de fréquentation scolaire pour les lots 1 et 2, les prix des repas pour la restauration scolaire étant établis conformément à ces tranches de fréquentation,

VU l'article susvisé qui stipule également que l'appréciation de la tranche de facturation à appliquer est faite d'un commun accord entre le syndicat et le titulaire de chaque lot, courant juin pour l'année scolaire suivante, au regard du nombre de repas servis dans les douze derniers mois connus et corrigé des évolutions futures ou intervenues en cours d'année.

CONSIDERANT qu'« En cas de fréquentation constatée en dehors des tranches définies, il sera fait application de la clause de réexamen des conditions financières définies à l'article 12 du CCAP. »

CONSIDERANT la fréquentation relevée pour le lot 1 en 2024 qui se situe au-delà des chiffres de la tranche 3 qui prévoit 625 001 à 675 000 repas,

CONSIDERANT la fréquentation relevée pour le lot 2 en 2024 qui se situe au-delà des chiffres de la tranche 3 qui prévoit 800 001 à 900 000 repas,

INDIQUE que la Commission Restauration réunie le 21 mars 2025 a souhaité initier des négociations et qu'il a été demandé au titulaire de créer une quatrième tranche en vertu des clauses de réexamen prévues au CCTP,

SOMET les Bordereaux des Prix Unitaires comportant une quatrième tranche, présentés par le titulaire du marché pour les 2 lots précités,

VU l'avis favorable de la Commission Restauration en date du 26 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2025,

VU l'article R2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications autorisées des marchés publics et accord-cadre par « clauses contractuelles »

CONSIDERANT la nécessité de conclure une modification au marché,

Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

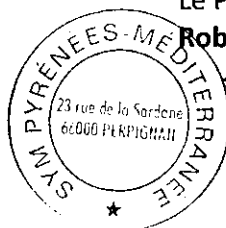
Le Comité syndical,

ADOpte la modification n° 2 du Lot n° 1 et la modification n° 4 du Lot n° 2 de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance et personnes âgées des communes adhérentes au SYM PM pour la création d'une quatrième tranche de fréquentation ainsi que le BPU y afférent et joint en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette modification.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Président,
Robert RAYNAUD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_22_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée, 23 rue de la Sardane, 66 000 PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|--------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ LAVILLE René |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ BLED Agnès | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ PASCAL Patrick |
| ▪ CARTON Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FERRER Roger | ▪ REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ GAY Catherine | ▪ SIRJEAN Aurélie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ HUET Stéphane | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ IFSSAH Charles | |

A B S E N T(E)S E X C U S E(E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ GOMEZ Stéphanie à Robert RAYNAUD |
| ▪ BAYONA Jacques à Gérard RAYNAL | ▪ GRANIER Michèle à Carole CARTON |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Carole CHAIX | ▪ JIMENEZ Anne à Christine MAURAT |
| ▪ CAROLA Karine à Marie BALESTE | ▪ LABBE Jeanne à Jeanne OUROS ALQUIER |
| ▪ CATALA Carole à Christelle MARTINEZ | ▪ LAMARQUE Marie José à Frédéric SOL |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Philippe CAMPS | ▪ LOPEZ Laurent à Marie Christine CANAL |
| ▪ COLPAERT Olivier à Roger FERRER | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Gloria BENOIT |
| ▪ DALMAU Pierre à Charles IFSSAH | ▪ MARCO Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ DEVOYON Carine à Chantal BENOIT | ▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT |
| ▪ DEYRES Monique à Agnès BLED | ▪ MUNIER Richard à Nathalie REGOND PLANAS |
| ▪ DIES Huguette à Marie Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ PUY Pascale à Michelle PLA |
| ▪ DURAND Christiane à Patrick PASCAL | ▪ ROITG Philippe à Stéphane HUET |
| ▪ FORT Max à Dominique CAYROL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ FRANCO Valérie à René LAVILLE | ▪ VIDAL Carole à Catherine GAY |

A B S E N T(E)S E X C U S E(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MARONNIER Maëly |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARTINEZ Céline |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | • NASRI Fatma |
| ▪ CALS Roland | • OLIVE Muriel |
| ▪ CARTIGNY Laurent | • PALMADE Jérôme |
| ▪ CASAS Gilles | • PEIRO Michel |
| ▪ CASTRO Boris | • PIQUET Philippe |
| ▪ CREN Dominique | • REDO Fabienne |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | • ROCA Sandrine |
| ▪ DESCHAMPS Faustine | • ROFIDAL Marie France |
| ▪ FREIXE Véronique | • ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | • SAREHANE Saadia |
| ▪ LE MOUËE Isabelle | • SOUCAS Dominique |
| ▪ LEGUAY Sophie | • SOUCI Fatima |
| ▪ LLOUBES Bernadette | • THOMAS Marion |
| ▪ MANCUSO Caroline | • TRESSENS Julien |
| ▪ MARIOT Véronique | |

Nombre de délégués en exercice : 90

Nombre de délégués présents : 29

Nombre de procurations : 28

Nombre de suffrages exprimés : 57

VOTES

Pour : 57

Contre : 00

Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_23_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

N° de la Délibération	
N° C.23/2025	REACTUALISATION DU PLAN DE PROGRES ELIOR AU REGARD DE LA LOI EGALIM

M. le Vice-Président à la Restauration,

VU le l'accord cadre pour la restauration collective du 1^{er} septembre 2022 au 31 Août 2026 lot 1 et 2 signés avec la société Elior Restauration,

VU le plan de progrès concernant les pourcentages d'achat bio, local et SIQO, proposé par le candidat Elior, en vertu des informations disponibles au moment de la publication du marché,

CONSIDERANT l'évolution du contexte depuis 2022 et notamment l'introduction des « menus plaisirs », la quotité de 45% de plats végétariens distribués aux convives qui ne permettent pas une augmentation importante de l'achat de viandes labellisées et l'offre en légumes labellisés réduite, mais également l'évolution de l'achat de bio.

EXPOSE que, par conséquent, et après une discussion avec le syndicat mixte, une nouvelle proposition du plan de progrès a été établie par Elior Restauration sur les deux dernières années du contrat 2024/2025 et 2025/2026:

NOUVELLE PROPOSITION	RÉEL - Année 2 (2023/2024)	Année 3 (2024/2025)	Année 4 (2025/2026)
<i>Bio</i>	29 %	29 %	29 %
<i>Labels</i>	26 %	26 %	26 %
<i>Local</i>	27 %	28 %	29 %
TOTAL Alimentation Durable	82 %	83 %	84 %

PROPOSITION DE BASE		Année 3 (2024/2025)	Année 4 (2025/2026)
<i>Bio</i>		23 %	25 %
<i>Labels</i>		28 %	28 %
<i>Local</i>		34 %	34 %
TOTAL Alimentation Durable		85 %	87 %

VU l'avis favorable de la Commission Restauration en date du 26 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2025,

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_23_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

CONSIDERANT que cette réactualisation concerne l'offre du candidat et non le Cahier des Charges établi par le Syndicat et n'entraîne donc pas de modification au marché,

Oùï l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le **Comité syndical**,

PREND ACTE de la réactualisation du plan de progrès.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
Le Président,
Robert RAYNAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Robert Raynaud", written over the printed name.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_23_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée, 23 rue de la Sardane, 66 000 PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|--------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ LAVILLE René |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ BLED Agnès | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ PASCAL Patrick |
| ▪ CARTON Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FERRER Roger | ▪ REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ GAY Catherine | ▪ SIRJEAN Aurélie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ HUET Stéphane | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ IFSSAH Charles | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ GOMEZ Stéphanie à Robert RAYNAUD |
| ▪ BAYONA Jacques à Gérard RAYNAL | ▪ GRANIER Michèle à Carole CARTON |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Carole CHAIX | ▪ JIMENEZ Anne à Christine MAURAT |
| ▪ CAROLA Karine à Marie BALESTE | ▪ LABBE Jeanne à Jeanne OUROS ALQUIER |
| ▪ CATALA Carole à Christelle MARTINEZ | ▪ LAMARQUE Marie José à Frédéric SOL |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Philippe CAMPS | ▪ LOPEZ Laurent à Marie Christine CANAL |
| ▪ COLPAERT Olivier à Roger FERRER | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Gloria BENOIT |
| ▪ DALMAU Pierre à Charles IFSSAH | ▪ MARCO Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ DEVOYON Carine à Chantal BENOIT | ▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT |
| ▪ DEYRES Monique à Agnès BLED | ▪ MUNIER Richard à Nathalie REGOND PLANAS |
| ▪ DIES Huguette à Marie Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ PUY Pascale à Michelle PLA |
| ▪ DURAND Christiane à Patrick PASCAL | ▪ ROITG Philippe à Stéphane HUET |
| ▪ FORT Max à Dominique CAYROL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ FRANCO Valérie à René LAVILLE | ▪ VIDAL Carole à Catherine GAY |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MARONNIER Maëly |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARTINEZ Céline |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | • NASRI Fatma |
| ▪ CALS Roland | • OLIVE Muriel |
| ▪ CARTIGNY Laurent | • PALMADE Jérôme |
| ▪ CASAS Gilles | • PEIRO Michel |
| ▪ CASTRO Boris | • PIQUET Philippe |
| ▪ CREN Dominique | • REDO Fabienne |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | • ROCA Sandrine |
| ▪ DESCHAMPS Faustine | • ROFIDAL Marie France |
| ▪ FREIXE Véronique | • ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | • SAREHANE Saadia |
| ▪ LE MOUEE Isabelle | • SOUCAS Dominique |
| ▪ LEGUAY Sophie | • SOUCI Fatima |
| ▪ LLOUBES Bernadette | • THOMAS Marion |
| ▪ MANCUSO Caroline | • TRESSENS Julien |
| ▪ MARIOT Véronique | |

Nombre de délégués en exercice : 90
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de procurations : 28
Nombre de suffrages exprimés : 57

VOTES

Pour : 57
Contre : 00
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_24_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

N° de la Délibération	Objet :
N° C.24/2025	FIXATION DES CONTRIBUTIONS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, ALSH ET PETITE ENFANCE DES LOTS 1, 2 & 4 DU MARCHE RESTAURATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

M. Le Président,

VU le C.G.C.T.,

VU les statuts du SYM P-M,

CONSIDERANT le renouvellement du marché relatif à la livraison de repas pour la Restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance, personnes âgées des communes adhérentes au SYM P-M, intervenu depuis le 1^{er} septembre 2022.

CONSIDERANT le pourcentage d'augmentation calculé à 1,859 % en fonction de la méthode de calcul ci-après :

$P = P_o * (0,20 + 0,80 * A/A_o)$ où :

P = nouveau prix -

P_o = ancien prix -

A = moyenne des valeurs des 12 derniers mois de l'indice INSEE publiées - Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 - Cantines - Identifiant 001762317 -

A_o = valeur du même indice lors de la dernière révision des prix. Pour la première révision des prix, l'indice retenu sera la moyenne des 12 mois précédents ceux retenus pour A, applicable à l'accord cadre susvisé,

VU l'avis favorable de la Commission Restauration en date du 26 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2025,

Il convient de fixer ainsi qu'il suit, les bases de la contribution des communes pour la compétence Restauration sur les lots 1, 2 et 4,

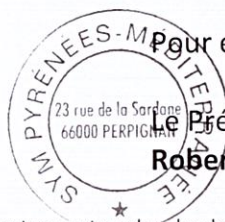
Où l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

FIXE comme suit les contributions de la compétence Restauration, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Famille Convives et ou nature des prestations	Contributions 2025 - 2026	Contributions Service à table pour Perpignan 2025 - 2026	Contributions Finales pour Perpignan 2025 - 2026
Maternelles Lot 1 & Lot 2	3,98 €	0,87 €	4,85 €
Elémentaires Lot 1 & Lot 2	4,18 €	0,87 €	5,05 €
Adultes Lot 1 & Lot 2	6,88 €	0,87 €	7,75 €
Personnel Communal Lot 1 & Lot 2	5,59 €	0,87 €	6,46 €
Repas A.T. Maternelles	2,73 €		
Repas A.T. Elémentaires	3,08 €		
Repas A.T. Adultes	4,11 €		
Repas A.T. Portage	5,20 €		
Repas Crèches Multi Accueil Petits LF	4,31 €		
Repas Crèches Multi Accueil Petits AT	4,27 €		
Repas Crèches Multi Accueil Grands LF	4,71 €		
Repas Crèches Multi Accueil Grands AT	4,59 €		
Goûters Petits	0,91 €		
Goûters Grands	1,49 €		
Repas Adultes Crèches LF	5,72 €		
Repas Adultes Crèches AT	4,75 €		

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_24_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée, 23 rue de la Sardane, 66 000 PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

P R E S E N T (E) S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|--------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ LAVILLE René |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ BLED Agnès | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ PASCAL Patrick |
| ▪ CARTON Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FERRER Roger | ▪ REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ GAY Catherine | ▪ SIRJEAN Aurélie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ HUET Stéphane | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ IFSSAH Charles | |

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ GOMEZ Stéphanie à Robert RAYNAUD |
| ▪ BAYONA Jacques à Gérard RAYNAL | ▪ GRANIER Michèle à Carole CARTON |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Carole CHAIX | ▪ JIMENEZ Anne à Christine MAURAT |
| ▪ CAROLA Karine à Marie BALESTE | ▪ LABBE Jeanne à Jeanne OUROS ALQUIER |
| ▪ CATALA Carole à Christelle MARTINEZ | ▪ LAMARQUE Marie José à Frédéric SOL |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Philippe CAMPS | ▪ LOPEZ Laurent à Marie Christine CANAL |
| ▪ COLPAERT Olivier à Roger FERRER | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Gloria BENOIT |
| ▪ DALMAU Pierre à Charles IFSSAH | ▪ MARCO Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ DEVOYON Carine à Chantal BENOIT | ▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT |
| ▪ DEYRES Monique à Agnès BLED | ▪ MUNIER Richard à Nathalie REGOND PLANAS |
| ▪ DIES Huguette à Marie Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ PUY Pascale à Michelle PLA |
| ▪ DURAND Christiane à Patrick PASCAL | ▪ ROITG Philippe à Stéphane HUET |
| ▪ FORT Max à Dominique CAYROL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ FRANCO Valérie à René LAVILLE | ▪ VIDAL Carole à Catherine GAY |

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MARONNIER Maëly |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARTINEZ Céline |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | • NASRI Fatma |
| ▪ CALS Roland | • OLIVE Muriel |
| ▪ CARTIGNY Laurent | • PALMADE Jérôme |
| ▪ CASAS Gilles | • PEIRO Michel |
| ▪ CASTRO Boris | • PIQUET Philippe |
| ▪ CREN Dominique | • REDO Fabienne |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | • ROCA Sandrine |
| ▪ DESCHAMPS Faustine | • ROFIDAL Marie France |
| ▪ FREIXE Véronique | • ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | • SAREHANE Saadia |
| ▪ LE MOUËE Isabelle | • SOUCAS Dominique |
| ▪ LEGUAY Sophie | • SOUCI Fatima |
| ▪ LLOUBES Bernadette | • THOMAS Marion |
| ▪ MANCUSO Caroline | • TRESSENS Julien |
| ▪ MARIOT Véronique | |

Nombre de délégués en exercice : 90
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de procurations : 28
Nombre de suffrages exprimés : 57

VOTES

Pour : 57
Contre : 00
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_25_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

N° de la Délibération	
N° C.25/2025	MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'ACHAT DU PAIN AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS EN CHARGE DE LA RESTAURATION POUR LES COMMUNES MEMBRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

M. le Vice-Président à la Restauration,

VU la délibération n° C.28/2022 en date du 29 août 2022, relative aux remboursements de l'achat du pain pour les communes suivant les tarifs du marché applicable au 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient, selon les contributions révisées du marché restauration applicable à compter du 01 septembre 2025, de fixer le montant de la part du pain à rembourser aux communes et aux associations prestataires qui auront fait le choix de se fournir auprès des commerçants de leur territoire,

Oui l'exposé de M. le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité syndical

DECIDE de rembourser la valeur du pain aux communes et associations prestataires des communes pour la restauration, lorsque ces dernières auront fait le choix de ne pas solliciter le prestataire du SYM P-M pour ce service,

AJOUTE qu'à compter du 1^{er} septembre 2025 la part de remboursement est fixée sur le tarif HT suivant :

- Maternelles : 0,128 €
- Élémentaires : 0,128 €
- Adultes : 0,128 €
- Crèches : 0,277 €

PRECISE que le remboursement fera l'objet d'un état trimestriel qui sera établi sur les bases susvisées reposant sur la valeur du pain incluse dans le prix de vente des repas.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Robert RAYNAUD



SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée, 23 rue de la Sardane, 66 000 PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

P R E S E N T (E) S : MMES et MM

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ BALESTE Marie ▪ BENOIT Chantal ▪ BENOIT Gloria ▪ BLED Agnès ▪ CAMPS Philippe ▪ CANAL Marie Christine ▪ CARTON Carole ▪ CAYROL Dominique ▪ CHAIX Carole ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse ▪ FERRER Roger ▪ GAY Catherine ▪ GOT Patrick ▪ HUET Stéphane ▪ IFSSAH Charles | <ul style="list-style-type: none"> ▪ LAVILLE René ▪ MARTINEZ Christelle ▪ MAURAT Christine ▪ MONIER Christiane ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne ▪ PASCAL Patrick ▪ PLA Michelle ▪ RAGOT Agnès ▪ RAYNAL Gérard ▪ RAYNAUD Robert ▪ REGOND-PLANAS Nathalie ▪ SIRJEAN Aurélie ▪ SOL Frédéric ▪ VALETTE Marguerite |
|--|---|

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT ▪ BAYONA Jacques à Gérard RAYNAL ▪ BOUCHARD Angélique à Carole CHAIX ▪ CAROLA Karine à Marie BALESTE ▪ CATALA Carole à Christelle MARTINEZ ▪ CAVERIBERE Camille à Philippe CAMPS ▪ COLPAERT Olivier à Roger FERRER ▪ DALMAU Pierre à Charles IFSSAH ▪ DEVOYON Carine à Chantal BENOIT ▪ DEYRES Monique à Agnès BLED ▪ DIES Huguette à Marie Thérèse COSTA FESENBECK ▪ DURAND Christiane à Patrick PASCAL ▪ FORT Max à Dominique CAYROL ▪ FRANCO Valérie à René LAVILLE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ GOMEZ Stéphanie à Robert RAYNAUD ▪ GRANIER Michèle à Carole CARTON ▪ JIMENEZ Anne à Christine MAURAT ▪ LABBE Jeanne à Jeanne OUROS ALQUIER ▪ LAMARQUE Marie José à Frédéric SOL ▪ LOPEZ Laurent à Marie Christine CANAL ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Gloria BENOIT ▪ MARCO Jeanne à Christiane MONIER ▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT ▪ MUNIER Richard à Nathalie REGOND PLANAS ▪ PUY Pascale à Michelle PLA ▪ ROITG Philippe à Stéphane HUET ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE ▪ VIDAL Carole à Catherine GAY |
|--|--|

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ AGUILAR Laetitia ▪ ALMENDROS Marjorie ▪ BROSSEAU Sylvie ▪ CALS Roland ▪ CARTIGNY Laurent ▪ CASAS Gilles ▪ CASTRO Boris ▪ CREN Dominique ▪ CROUCHANDEU Yvelise ▪ DESCHAMPS Faustine ▪ FREIXE Véronique ▪ IGLESIAS Mélanie ▪ LE MOUËE Isabelle ▪ LEGUAY Sophie ▪ LLOUBES Bernadette ▪ MANCUSO Caroline ▪ MARIOT Véronique | <ul style="list-style-type: none"> • MARONNIER Maëly • MARTINEZ Céline • NASRI Fatma • OLIVE Muriel • PALMADE Jérôme • PEIRO Michel • PIQUET Philippe • REDO Fabienne • ROCA Sandrine • ROFIDAL Marie France • ROLLAND MCKENZIE Corinne • SAREHANE Saadia • SOUCAS Dominique • SOUCI Fatima • THOMAS Marion • TRESSENS Julien |
|---|---|

Nombre de délégués en exercice : 90
 Nombre de délégués présents : 29
 Nombre de procurations : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 57

VOTES

Pour : 57
 Contre : 00
 Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
 066-256600297-20250611-C_26_2025-DE
 Date de réception préfecture : 12/06/2025

N° de la Délibération	Objet :
N° C.26/2025	FIXATION DES CONTRIBUTIONS POUR LA RESTAURATION LOT N° 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES ET/OU DEPENDANTES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

M. le Vice-Président à la Restauration,

EXPOSE, à l'Assemblée que le marché relatif à la livraison des repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance, personnes âgées des communes adhérentes au SYM P-M a fixé les contributions qui ont été appliquées à compter du 1er septembre 2022.

Ces prix font l'objet d'une révision contractuelle définie par l'application d'une formule intégrant un certain nombre de paramètres et d'indices. Cette formule de révision permet de déterminer le prix d'achat des repas.

CONSIDERANT le pourcentage d'augmentation applicable à l'accord cadre susvisé, calculé à 1,95 en fonction de la méthode de calcul ci-après :

$P = P_o * (0,20 + 0,80 * A/A_o)$ où :

P = nouveau prix – P_o = ancien prix –

A = moyenne des valeurs des 12 derniers mois de l'indice INSEE publiées - Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 – Cantines - Identifiant 001762317 –

A_o = valeur du même indice lors de la dernière révision des prix.

Pour la première révision des prix, l'indice retenu sera la moyenne des 12 mois précédents ceux retenus pour A.

Pour la révision 2025, les indices sont ceux du mois de février 2025.

VU l'avis favorable de la Commission Restauration en date du 26 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mai 2025,

Il convient de fixer ainsi qu'il suit, les bases de la contribution des communes pour la compétence Restauration sur le lot 3,

Oùï l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le **Comité syndical**,

FIXE comme suit les contributions pour la Restauration du Lot n° 3 – Fourniture et livraison de repas à domicile pour les personnes âgées et/ dépendantes à compter du 1^{er} septembre 2025

Nature Prestations	Nouvelles Contributions	Augmentations Communes
Repas Personnes Agées	5,10 €	0,10 €
Portage à Domicile	7,50 €	0,20 €
Supplément Collation	3,00 €	0,06 €
Supplément Potage	0,92 €	0,03 €
Supplément Pain	0,35 €	0,01 €
Croix Rouge Française	3,90 €	0,08 €

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette modification.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
 Le Président
Robert RAZNAUD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://vwww.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
 066-256600297-20250611-C_26_2025-DE
 Date de réception préfecture : 12/06/2025

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 du mois de juin à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM Pyrénées-Méditerranée, 23 rue de la Sardane, 66 000 PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|--------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ LAVILLE René |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MARTINEZ Christelle |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ BLED Agnès | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ PASCAL Patrick |
| ▪ CARTON Carole | ▪ PLA Michelle |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ CHAIX Carole | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ FERRER Roger | ▪ REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ GAY Catherine | ▪ SIRJEAN Aurélie |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ HUET Stéphane | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ IFSSAH Charles | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ GOMEZ Stéphanie à Robert RAYNAUD |
| ▪ BAYONA Jacques à Gérard RAYNAL | ▪ GRANIER Michèle à Carole CARTON |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Carole CHAIX | ▪ JIMENEZ Anne à Christine MAURAT |
| ▪ CAROLA Karine à Marie BALESTE | ▪ LABBE Jeanne à Jeanne OUROS ALQUIER |
| ▪ CATALA Carole à Christelle MARTINEZ | ▪ LAMARQUE Marie José à Frédéric SOL |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Philippe CAMPS | ▪ LOPEZ Laurent à Marie Christine CANAL |
| ▪ COLPAERT Olivier à Roger FERRER | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Gloria BENOIT |
| ▪ DALMAU Pierre à Charles IFSSAH | ▪ MARCO Jeanne à Christiane MONIER |
| ▪ DEVOYON Carine à Chantal BENOIT | ▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT |
| ▪ DEYRES Monique à Agnès BLED | ▪ MUNIER Richard à Nathalie REGOND PLANAS |
| ▪ DIES Huguette à Marie Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ PUY Pascale à Michelle PLA |
| ▪ DURAND Christiane à Patrick PASCAL | ▪ ROITG Philippe à Stéphane HUET |
| ▪ FORT Max à Dominique CAYROL | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ FRANCO Valérie à René LAVILLE | ▪ VIDAL Carole à Catherine GAY |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ AGUILAR Laetitia | • MARONNIER Maëly |
| ▪ ALMENDROS Marjorie | • MARTINEZ Céline |
| ▪ BROSEAU Sylvie | • NASRI Fatma |
| ▪ CALS Roland | • OLIVE Muriel |
| ▪ CARTIGNY Laurent | • PALMADE Jérôme |
| ▪ CASAS Gilles | • PEIRO Michel |
| ▪ CASTRO Boris | • PIQUET Philippe |
| ▪ CREN Dominique | • REDO Fabienne |
| ▪ CROUCHANDEU Yvelise | • ROCA Sandrine |
| ▪ DESCHAMPS Faustine | • ROFIDAL Marie France |
| ▪ FREIXE Véronique | • ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ IGLESIAS Mélanie | • SAREHANE Saadia |
| ▪ LE MOUEE Isabelle | • SOUCAS Dominique |
| ▪ LEGUAY Sophie | • SOUCI Fatima |
| ▪ LLOUBES Bernadette | • THOMAS Marion |
| ▪ MANCUSO Caroline | • TRESSSENS Julien |
| ▪ MARIOT Véronique | |

Nombre de délégués en exercice : 90
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de procurations : 28
Nombre de suffrages exprimés : 57

VOTES

Pour : 57
Contre : 00
Abstention : 00

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_27_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

N° de la Délibération	OBJET
N° C.27/2025	MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE TRANSPORT

Le Vice-Président au Transport,

VU le marché Transport 2023-2026 attribué au GME « Transports GEP VIDAL » ;

PROPOSE de modifier le règlement au 1^{er} juillet 2025, afin de préciser les conditions du report de transport et de l'annulation sans pénalité pour cas de force majeure et imprévisible. La réécriture proposée est la suivante :

ARTICLE 4 : MODIFICATION D'UN TRANSPORT

~~Toute modification impactant la date du transport (sauf si la modification résulte d'une alerte météorologique Météo France) ou la réduction du nombre d'autocars commandés sera considérée comme une annulation de la commande initiale et entraîne donc des pénalités, telles que prévues à l'article suivant.~~

Le report « sans pénalité » s'applique à condition que la date soit donnée au moment du report et que l'information soit transmise au SYM P-M au plus tard la veille, jour ouvré, 10h00, en suivant les mêmes exigences que les délais d'annulation. Si ces conditions ne sont pas remplies, le demandeur se trouve dans le cas de l'annulation du transport.

ARTICLE 5 : ANNULATION D'UN TRANSPORT

Toute annulation d'une commande qui a déjà été transmise au SYM-PM fera l'objet de facturation de frais administratifs d'un montant de 20 € TTC par autocar.

En outre, si cette annulation intervient dans le délai fixé entre la veille, 10h00 (jours ouvrés) et l'exécution de la prestation, le montant des pénalités est le suivant :

- 50,00 € (cinquante euros) par autocar dans le cadre d'une réservation sans immobilisation ou bien d'un forfait kilométrique ou encore d'une immobilisation à la demi-journée.
- 100,00 € (cent euros) par autocar dans le cadre d'une réservation avec immobilisation à la journée.

Ces pénalités sont contractuelles et font partie des accords négociés avec les transporteurs dans le cadre de notre marché public.

Attention : Dans le cas de l'annulation d'un transport financé, la pénalité est à la charge de la collectivité ou de l'établissement à l'initiative de la commande.

~~Les utilisateurs sont priés de s'informer de la situation météorologique et en particulier des alertes. Dans le cas d'une alerte orange, si une date de report est transmise au moment de l'annulation, aucune pénalité ne sera appliquée.~~

~~En revanche, si la destination est modifiée, le tarif sera recalculé en fonction des nouvelles caractéristiques du transport.~~

L'interdiction de circuler prise par le Préfet permet l'annulation sans

Accusé de réception en préfecture
104156600297-20250611-C_27_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Toute annulation sans pénalités pour cas de force majeure et imprévisible devra être dûment justifiée par un écrit du site d'accueil. Le SYM P-M devra être informé une heure au moins avant l'heure de départ initialement prévue. Si ces conditions ne sont pas remplies, le demandeur se trouve dans le cas de l'annulation du transport.

VU l'avis favorable de la commission transport réunie le 28 mai 2025,

Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité syndical,


ACCEPTÉ la modification des articles 4 et 5 du règlement du service transport à compter du 1^{er} juillet 2025,

CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_27_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

SERVICE TRANSPORT

REGLEMENT D'UTILISATION

APPLICABLE A PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2025

Conformément aux statuts du SYM Pyrénées-Méditerranée, aux délibérations des élus membres du Comité, ainsi qu'aux Cahiers des Clauses Particulières des marchés de transport, les dispositions suivantes valent règlement pour toute réservation de transport.

ARTICLE 1 : CONTACTS DU POLE TRANSPORT

Les opérations suivantes se font exclusivement sur le site internet : <https://transport.sympm.fr> :

- Demande de devis,
- Réservation de transport,
- Modification,
- Annulation,
- Signalement de dysfonctionnement,
- Déclaration de perte d'objet.

Il convient de contacter le SYM Pyrénées-Méditerranée par email pour les opérations suivantes à l'adresse transport@sympm.fr :

- Demande d'informations et de documents

Il convient de contacter le SYM Pyrénées-Méditerranée par téléphone au 04 68 08 11 97 pour toutes les opérations suivantes :

- Incident en cours (retard, accident, comportement inadapté du conducteur, etc)

Informations et utilisation au sujet du site internet :

<http://www.sympm.fr/>

Sur le site internet, sont également disponibles les informations suivantes :

- Liste des sites à caractère éducatif pour lesquels le SYM Pyrénées-Méditerranée peut financer le transport
- Coordonnées des services éducatifs des sites pédagogiques
- Procédure de réservation
- Informations pratiques.

ARTICLE 2 : RESERVATION D'UN TRANSPORT

La commande doit être effectuée sur le site <https://transport.sympm.fr>

Les commandes seront adressées minimum 15 jours précédant le jour du transport.

En dehors du mois de septembre chaque année, au-delà de ce délai, et sous réserve de la disponibilité du transporteur, seuls les transports pour les navettes cantines et les rotations sports seront prises en compte.

ARTICLE 3 : JOURS ET HORAIRES DE PRISE EN CHARGE ET DE DEPOSE

Aucun transport ne pourra être réservé les samedis, dimanches et jour fériés, exceptés pour les départs ou retours de séjours et les transports réservés et financés par le SYM P-M dans le cadre de manifestations particulières.

Des tarifs préférentiels sont appliqués pour toute commande répondant aux critères suivants :

Transport ayant lieu pendant les jours scolaires ET

- ayant lieu pendant les horaires suivants :
 - x **Lundi, mardi, jeudi, vendredi** : prise en charge au plus tôt 08h30 ET dépose au plus tard 15h45 à l'école
 - x **Le mercredi** : prise en charge au plus tôt 08h30 ET dépose au plus tard 11h30 à l'école ou prise en charge au plus tôt 13h30 ET dépose au plus tard 18h00

Transport ayant lieu pendant les jours de vacances scolaires ET

- ayant lieu pendant les horaires suivants : prise en charge au plus tôt 08h30 ET dépose au plus tard 17h30

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_27_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

ARTICLE 4 : MODIFICATION D'UN TRANSPORT

Toute modification impactant la date du transport (sauf si la modification résulte d'une alerte météorologique Météo France) ou la réduction du nombre d'autocars commandés sera considérée comme une annulation de la commande initiale et entraîne donc des pénalités, telles que prévues à l'article suivant.

Le report « sans pénalité » s'applique à condition que la date soit donnée au moment du report et que l'information soit transmise au SYM P-M au plus tard la veille, jour ouvré, 10h00, en suivant les mêmes exigences que les délais d'annulation. Si ces conditions ne sont pas remplies, le demandeur se trouve dans le cas de l'annulation du transport.

ARTICLE 5 : ANNULATION D'UN TRANSPORT

Toute annulation d'une commande qui a déjà été transmise au SYM-PM fera l'objet de facturation de frais administratifs d'un montant de 20 € TTC par autocar.

En outre, si cette annulation intervient dans le délai fixé entre la veille, 10h00 (jours ouvrés) et l'exécution de la prestation, le montant des pénalités est le suivant :

- 50,00 € (cinquante euros) par autocar dans le cadre d'une réservation sans immobilisation ou bien d'un forfait kilométrique ou encore d'une immobilisation à la demi-journée.
- 100,00 € (cent euros) par autocar dans le cadre d'une réservation avec immobilisation à la journée.

Ces pénalités sont contractuelles et font partie des accords négociés avec les transporteurs dans le cadre de notre marché public. **Attention :** Dans le cas de l'annulation d'un transport financé, la pénalité est à la charge de la collectivité ou de l'établissement à l'initiative de la commande.

~~Les utilisateurs sont priés de s'informer de la situation météorologique et en particulier des alertes. Dans le cas d'une alerte orange, si une date de report est transmise au moment de l'annulation, aucune pénalité ne sera appliquée.~~

~~En revanche, si la destination est modifiée, le tarif sera recalculé en fonction des nouvelles caractéristiques du transport.~~

L'interdiction de circuler prise par le Préfet permet l'annulation sans frais.

Toute annulation sans pénalités pour cas de force majeure et imprévisible devra être dûment justifiée par un écrit du site d'accueil. Le SYM P-M devra être informé une heure au moins avant l'heure de départ initialement prévue. Si ces conditions ne sont pas remplies, le demandeur se trouve dans le cas de l'annulation du transport.

ARTICLE 6 : IMMOBILISATION DES VEHICULES

Selon le nombre de kilomètres à parcourir pour le transport, l'immobilisation peut être obligatoire. Ceci impacte donc les pénalités d'annulation, y compris si l'immobilisation n'avait pas été demandée.

Pour les déplacements à destination du département des Pyrénées-Orientales, le tarif immobilisation s'applique automatiquement à partir de 61 km aller/retour ainsi que pour les transports à destination de Tautavel.

Pour les déplacements hors département, le tarif immobilisation s'applique automatiquement.

ARTICLE 7 : RETARD DE L'UTILISATEUR :

Pour le cas particulier des transports dont la dépose s'effectue à 15h45 :

Il ne sera toléré aucun retard après 15h45, le tarif hors réutilisation sera automatiquement appliqué. Si un retard du groupe est constaté au moment de sa prise en charge et que ce retard a des conséquences sur les autres transports, l'autocariste est susceptible de demander à son conducteur de partir sans les élèves et d'organiser une prise en charge dès que le véhicule est à nouveau disponible.

ARTICLE 8 : TRANSPORTS FINANCES

La liste des sites éducatifs est exhaustive. Elle résulte d'une décision prise par le SYM Pyrénées-Méditerranée. Il ne sera fait aucune exception concernant les sites pour lequel le transport n'est pas financé.

Les transports vers les sites éducatifs financés par le SYM Pyrénées-Méditerranée se feront sur la période du 1^{er} septembre au 15 mai de chaque année. La période du 16 mai au premier jour des vacances d'été sera réservée aux transports commandés par l'Inspection Académique et aux animations mises en place par le SYM Pyrénées-Méditerranée, ainsi que les transports financés par les mairies et coopératives scolaires des communes adhérentes.

Le SYM P-M financera les transports ayant lieu pendant la plage horaire de réutilisation soit :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : prise en charge au plus tôt 08h30 ET dépose au plus tard 15h45 à l'école

066-256600297-20250611-C_27_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Attention : tout dépassement de ces horaires donnera lieu à la refacturation du surcoût à l'utilisateur.

Procédure de réservation :

La commande doit être effectuée sur le site <https://transport.sympm.fr>

Le SYM Pyrénées-Méditerranée prend à sa charge le coût du transport (Hors frais de parking)

Si le nombre total de passagers dépasse la capacité du véhicule à cause d'un nombre trop important d'encadrants par rapport au taux d'encadrement légal, le SYM Pyrénées-Méditerranée peut réserver un véhicule supplémentaire, mais ce dernier ne sera pas financé par nos services.

Attention : Dans le cas de l'annulation d'un transport financé, la pénalité est à la charge de la collectivité ou de l'établissement à l'initiative de la commande.

ARTICLE 9 : CONTRIBUTIONS

La contribution facturée pour un transport commandé est celle fixée par délibération du comité syndical en date du 13 juin 2024 concernant les frais de structure, et sur la base du marché transport. Cette contribution pourra être modifiée par délibération ultérieure.

Généralement, le SYM Pyrénées-Méditerranée conclut un marché pour une période de deux ans, renouvelable une fois, soit une durée totale du marché de quatre ans. Les prix sont actualisés chaque année en fonction d'une formule de révision qui tient compte de divers paramètres, tels que par exemple le prix du carburant, le niveau des salaires, etc.

Le prix applicable à une commande est déterminé par la date du transport à réaliser, le kilométrage et le type de service à effectuer (ex : aller/retour en demi-journée, transfert, immobilisation à la journée, etc.). Le prix est indiqué sur la confirmation de transport disponible dans votre espace sur le site <https://transport.sympm.fr> pour toute commande traitée par notre service.

Les prix ne sont pas négociables.

Les frais de péage (dans le cas des transports hors département) et les repas du/des conducteurs sont inclus ;

Les frais de parking sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 10 : FACTURATION ET FINANCEURS

Lors de la réservation du transport, il est impératif de préciser quel organisme financera le transport.

Il est possible d'ajouter des informations à faire figurer sur la facture : numéro d'engagement, nom de l'enseignant concerné, activité, etc.

La facture sera adressée au financeur dans le mois suivant le transport.

ARTICLE 11 : TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le transport des personnes à mobilité réduite voyageant avec ou sans fauteuil est possible.

Il convient de le signaler dès la réservation, en précisant si la personne doit voyager dans son fauteuil ou si le fauteuil doit être plié et mis en soute.

ARTICLE 12 : PERTE D'OBJETS

La déclaration de perte d'objet doit être effectuée sur le site <https://transport.sympm.fr>, (description de l'objet perdu : couleur, marque, nom de l'enfant si indiqué et endroit où l'objet a été perdu : soute, porte bagages, à l'avant/arrière du véhicule, côté conducteur/côté porte).

Merci d'indiquer un numéro de portable ou le SYM Pyrénées-Méditerranée pourra vous joindre si l'objet est retrouvé.

A compter de l'enregistrement de votre déclaration de perte, il est inutile de recontacter le SYM Pyrénées-Méditerranée. Vous recevrez une notification si l'objet est retrouvé.

Les autocars effectuent de nombreuses rotations quotidiennement et il est rare que les objets perdus soient retrouvés.

Le SYM Pyrénées-Méditerranée et les transporteurs ne peuvent être tenus pour responsables d'une perte, par conséquent, aucune assurance ne couvrira la valeur de l'objet perdu.

ARTICLE 13 : SEJOURS AVEC NUITEES

Lorsqu'un séjour avec nuitée est réservé et que l'autocar et le/les conducteurs restent sur place, l'hébergement du/des conducteurs sont à la charge du demandeur.

Renseignez-vous auprès du centre d'hébergement qui vous accueille afin de connaître les modalités d'application de la « gratuité conducteur », sur l'hébergement, les repas, ou les deux.

Les frais de péage et les repas du conducteur sont inclus ;

Les frais de parking et l'hébergement du conducteur sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 14 : SECURITE

Restriction routière de tonnage ou longueur de véhicule

Le SYM P-M n'organise pas de transport avec dérogation.

L'affectation d'un véhicule adapté à la législation est requis pour les itinéraires empruntant des routes avec restrictions.

A BORD DE L'AUTOCAR

Ceintures : elles sont obligatoires si la morphologie des passagers est adaptée.

Bagages : Les bagages doivent se trouver exclusivement dans les soutes ou dans les porte-bagages, lorsque l'autocar en est équipé. Il est formellement interdit de déposer des sacs dans l'allée centrale.

Les minibus, ne disposant pas ou peu de soutes, sont inadaptés à des transports avec bagages.

Le conducteur ne doit pas être sollicité pour des modifications concernant le transport : changement de destination, modification de l'horaire de retour, etc. Ces modifications doivent être transmises au SYM Pyrénées-Méditerranée pour validation par le transporteur employant le conducteur.

Les autocars ne sont pas tous équipés de climatisation ; il est possible de faire part de cette demande au transporteur, mais ceci ne peut être imposé. Il en est de même pour les équipements vidéo. En outre, les véhicules disposant de climatisation sont réservés aux transports les plus longs.

LE ROLE DE L'ACCOMPAGNATEUR

Les accompagnateurs ont une obligation générale et permanente de surveillance, de prudence et de sécurité.

Ils doivent être présents en nombre suffisant pour respecter le taux d'encadrement exigé. Le conducteur ne peut pas être pris en compte dans le taux d'encadrement. Par ailleurs, ce dernier doit pouvoir se consacrer pleinement à la conduite.

Une formation rappelant les principes de sécurité, les éléments de sécurité de l'autocar, les consignes à suivre et faire suivre en cas d'incident ou d'accident, est vivement conseillée.

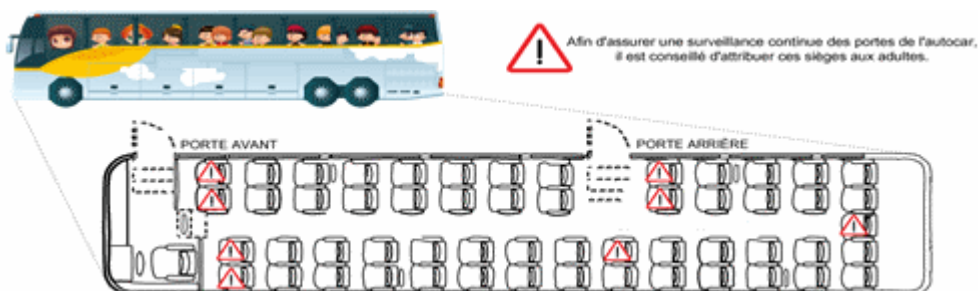
En amont de la sortie :

- Une liste nominative des passagers doit être établie
- Un responsable de convoi doit être désigné par le demandeur
- Les règles de sécurité doivent être rappelées

Lors du déplacement les accompagnateurs sont en charge :

- Du comptage des enfants à la montée et à la descente
- D'aider les enfants à monter dans le car et s'attacher, et s'installer sur les sièges les moins exposés
- De la surveillance des enfants : ils doivent rester calmes, assis et attachés durant tout le trajet
- D'aider les enfants à descendre du car
- De vérifier qu'aucun enfant n'est resté dans le véhicule, ni aucun effet du groupe

Lors du trajet, l'accompagnateur doit également être assis et ceinturé, ne pas se déplacer et être installé sur les places les plus exposées, qui sont par ailleurs celles qui permettent une surveillance accrue.



Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20250611-C_27_2025-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2025